

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 février 2011

CP 11/02-12

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
(Banque Populaire)**

Le Conseil Général dispose, depuis 1987, de conventions d'ouverture de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

Afin d'assurer le renouvellement d'un contrat conclu en février 2010 avec la Banque Populaire, j'ai procédé à une consultation de divers organismes bancaires. Vous trouverez les principales caractéristiques de leurs propositions dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, je vous propose de retenir l'offre d'ouverture de crédit formulée par la Banque Populaire, pour un montant de 7 000 000 €, aux conditions suivantes:

- Montant de l'ouverture: 7 000 000 €
- Taux d'intérêt: T4M + 0,65%
- Durée du contrat: 1 an
- Commission de réservation: Néant

Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté et s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la Banque Populaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Banque Populaire, et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

*

* *

L'an 2011, le 21 février à 17 heures.

La Commission Permanente, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel Baylet.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Étaient excusés : MM. Gonzalez et Roger.

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

M. le Président rappelle que depuis 1987, le Conseil Général dispose de lignes de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie proposé par la Banque Populaire,

après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1 :

- de contracter auprès de la Banque Populaire, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 7 000 000 € (Sept millions d'euros)aux conditions ci-après :

- Montant : 7 000 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt annuel : T4M + 0,65 %
- Commission de réservation..... Néant
- Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté et s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la Banque Populaire.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn et Garonne est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant avec la Banque Populaire et est habilité, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues

Le Président,